

JD / SB n° 03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK.

Etaient présents :

Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

EPERNON
HANCHES
VILLIERS-LE-MORHIER

NOM

Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle
M. RUAUT Jean-Pierre
Mme DEVINCK Jacqueline

Nombre de délégués :

En exercice : 19

Présents : 10

Pouvoir(s) : 3

Votants : 13

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

RAMBOUILLET
RAMBOUILLET
ORPHIN
ORCEMONT
POIGNY LA FORET
EMANCE
SONCHAMP

NOM

M. PASQUES Jean-Marie
M. PETITPREZ Benoît
Mme DEMICHELIS Janny
Mme TATIN Nathalie
M. BLECH Jean-Philippe
M. DEFFRENNE Philippe
M. JANOTTIN Luc

Etaient absents excusés :

Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CART)

COLLECTIVITES

EPERNON
SAINT-MARTIN DE NIGELLES

NOM

M. BAUDELLOT Marc donne pouvoir à
Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle
M. RIBAUT Alain

Date de la convocation :
19/09/2023

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

RAMBOUILLET
GAZERAN
RAIZEUX
HERMERAY

NOM

Mme YOUSSEF Leïla donne pouvoir à
M. PASQUES Jean-Marie
M. BRÉBION Jean
M. THEVARD Nicolas
M. VIGNAUX Bernard donne pouvoir à
Mme DEVINCK Jacqueline

Secrétaire de séance :
Mme THÉRON-CAPLAIN
Armelle

Etaient absents :

Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France

COLLECTIVITES

DROUE SUR DROUETTE

NOM

Mme PELTIER Aline

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

RAMBOUILLET
SAINT HILARION

NOM

M. GOURLAN Thomas
M. GIACOMOTTO Antoine

Assistaient également à la séance :

M. DEVILLE Mathieu, Ingénieur et Mme OULD-YAHOUI Lucie, Technicienne rivière
Mme BODIOT Sandra, Secrétaire-comptable

➤ ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du compte-rendu du 28/03/2023**
- 2) **Acquisition d'une zone humide dans le cadre des travaux de renaturation de la Drouette sur le site de la Palombe à Droue sur Drouette**
- 3) **Demande d'acquisition du véhicule de service RENAULT Twingo au terme de sa location**
- 4) **Décision modificative 2023 n°1**
- 5) **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et validation du règlement intérieur budgétaire et financier (RBF)**
- 6) **Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir**
- 7) **Informations diverses**

Election d'un secrétaire de séance

Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du dernier compte-rendu du 28/03/2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Acquisition d'une zone humide dans le cadre des travaux de renaturation de la Drouette sur le site de la Palombe à Droue sur Drouette

Délibération 2023-008

Madame Jacqueline DEVINCK, Présidente, informe le comité syndical que dans le cadre du projet de renaturation de la Drouette sur la Palombe à Droue-sur-Drouette, il convient d'acquérir trois parcelles boisées (constituant une zone humide) appartenant à un propriétaire privé.

M. DEVILLE précise que dans une optique de préservation et/ou de valorisation d'un milieu naturel, l'acquisition foncière d'une zone humide est éligible aux subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80% (frais de notaire inclus).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame la Présidente :

- à acquérir ledit terrain au prix de 11 000.00 € ;
- à inscrire la somme au budget au chapitre 21 ;
- à confier la rédaction des actes auprès d'un office notarial ;
- à prendre en charge les frais de notaire qui seront imputés au compte 6226 ;
- à signer tous les documents y afférents.

3 – Demande d'acquisition du véhicule RENAULT Twingo au terme de sa location

Délibération 2023-009

La Présidente, Madame Jacqueline DEVINCK, informe le comité syndical que le contrat de crédit-bail avec la DIAC pour la RENAULT TWINGO arrive à son terme le 10/10/2023.

Madame la Présidente rappelle que deux possibilités s'offrent au Syndicat :

- Devenir propriétaire du véhicule pour un montant de 1 139.38 euros ;
- Restituer le véhicule auprès du concessionnaire.

Le véhicule est en très bon état et compte un total de 9 200 km au compteur.

Il est précisé que le coût de location sur 5 ans représente un montant total de 5 519.60 euros.

La Présidente propose au comité syndical de conserver le véhicule et de le racheter pour 1 139.38 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente

- à racheter le véhicule RENAULT TWINGO ;
- de procéder au changement de propriétaire sur la carte grise ;
- de signer tous les documents y afférents.

La somme correspondante sera inscrite au budget, chapitre 21.

4 – Décision modificative 2023 n°1

Délibération 2023-010

Madame Jacqueline DEVINCK, Présidente, explique au comité syndical qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour deux raisons, à savoir :

- La DDFIP demande d'apurer le compte 1069 (compte qui n'existera plus dans la nouvelle nomenclature) présent sur le compte de gestion pour le passage obligatoire à la M57 au 01/01/2024. (Pour mémoire, ce compte avait été créé à la création de la M14 pour neutraliser les effets des rattachements de charges/produits).
- Dans le cadre de la future renaturation de la Guéville à Gazeran (lancement des missions de MOE et des études complémentaires), et afin d'être opérationnel dès 2024, il convient d'effectuer un virement du chapitre 21 au chapitre 20, pour un montant de 100 000.00 €.

Madame la Présidente propose de modifier le Budget Primitif 2023 comme suit :

| Article | Désignation | Montant TTC |
|---------|--|----------------|
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | - 127 700.00 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisés | + 27 700.00 € |
| 2031 | Frais d'études | + 100 000.00 € |

Le comité syndical après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la décision modificative n°1 comme mentionnée ci-dessus.

5 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et validation du règlement budgétaire et financier (RBF)

Délibération 2023-011

Le RBF qu'il convient de valider est joint au présent document.

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date 08/09/2023 pour l'application du référentiel **M57 avec le plan comptable développé** pour le Syndicat SM3R au 01^{er} janvier 2024 ;

Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 01^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le SM3R est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au Syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelles et financière des crédits et l'information des élus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter à compter du 01^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera à l'unique budget du syndicat : son budget principal ;
- que l'amortissement obligatoire (conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3500 habitants) des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien **selon la règle du prorata temporis** ;
- la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de **1 000.00 € TTC**, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- que les durées d'amortissements seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature avec référence fonctionnelle et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser la Présidente Madame Jacqueline DEVINCK à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir

Aucune délibération n'est prise à ce sujet durant l'ordre du jour de la séance du 26/09/2023.

Madame la Présidente informe le comité que le Service Interprofessionnel de Santé au Travail d'Eure-et-Loir (SISTEL) met un terme au contrat d'adhésion avec le Syndicat à compter du 31/12/2023.

Il est précisé que le Syndicat peut toutefois adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion 28 mais qu'au regard de la future fusion des syndicats (SM3R/SMVA) au 1^{er} janvier 2024 avec un siège social dans les Yvelines, l'hypothèse d'un transfert de Centre de Gestion ne sera pas à exclure.

Dans ce contexte, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'attendre que la fusion soit effective pour pouvoir délibérer et adhérer ensuite à un service de médecine préventive.

7 – Informations diverses

➤ Etat d'avancement des projets du PPRE « Drouette » :

➤ Renaturation de la Drouette sur le site de la Savonnière à Epernon :

M. DEVILLE informe l'ensemble des délégués syndicaux que les travaux de renaturation de la Drouette sur le secteur de la Savonnière à Epernon sont à ce jour terminés. Ces travaux se sont inscrits dans le cadre de la remise en état de la Drouette imposée par les services de l'Etat et ils découlent directement de l'étude de faisabilité lancée par le Syndicat en 2021.

Il est rappelé que les cellules techniques de la FDPMA 28 et du SM3R ont toutes deux assuré la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette réalisation. Le coût des travaux réalisés représente un montant total de 80 000 € TTC.

S'agissant d'un projet de restauration reconnu d'intérêt général, les travaux ont pu bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et de la part du Conseil départemental d'Eure-et-Loir (CD 28) à hauteur de 100 % (80% AESN + 20 % CD28).

La phase chantier s'est déroulée durant le mois de juillet 2023. Des photos avant/pendant/après travaux sont présentées au comité.

Aussi, les objectifs de ces travaux sont également rappelés :

- Redonner une dynamique naturelle au cours d'eau ;
- Rétablir la continuité écologique au droit de l'ancien clapet de la Savonnière ;
- Limiter les problèmes de déstabilisation et d'érosion des berges ;
- Diminuer localement le risque inondation ;
- Valoriser l'aspect paysager du site (effet « vitrine »).

➤ Vannage de la Palombe à Droue-sur-Drouette :

Il est rappelé que le SM3R a également lancé fin 2021 une étude de faisabilité de restauration de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage hydraulique communal de la Palombe à Droue-sur-Drouette.

L'étude aujourd'hui terminée, les missions de maîtrise d'œuvre de conception ont alors été initiées et l'avant-projet a été présenté en comité de pilotage le 21 juin 2023. Le Syndicat, le propriétaire (commune) et les divers partenaires techniques, financiers et institutionnels ont alors retenu le scénario d'aménagement le plus ambitieux écologiquement : soit une remise en fond de vallée de la Drouette sur le secteur communal de la Palombe.

Sur demande de la commune de Droue-sur-Drouette, l'équipe technique du Syndicat présentera prochainement cet avant-projet (AVP) au Conseil Municipal de Droue.

Il convient alors de poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre d'ici la fin de l'année 2023 afin d'être rapidement opérationnel et viser un démarrage des travaux fin 2024 (selon les délais d'instruction des dossiers réglementaires et sous réserve de l'accord des subventions de la part des partenaires).

➤ **Secteur communal de Poigny-la-Forêt (78) + Renaturation de la Guéville à Gazeran (78) :**

Depuis 2022, deux études de faisabilité de renaturation des cours d'eau et de leurs ouvrages associés sont menées au niveau des secteurs communaux de Poigny-la-Forêt (renaturation de la rivière Guesle) et de Gazeran (renaturation de la rivière Guéville).

Concernant le secteur communal de Gazeran, les résultats de l'état des lieux et les esquisses d'aménagements ont été présentés aux partenaires et propriétaires lors du comité de pilotage du 14/09 dernier. Les premières missions de maîtrise d'œuvre seront lancées dès l'automne 2023 afin d'être opérationnel dès l'année 2024.

Concernant le projet de restauration de la Guesle à Poigny-la-Forêt, les résultats d'étude et les esquisses d'aménagements seront présentés aux acteurs concernés en fin d'année 2023. L'objectif étant de lancer les missions de maîtrise d'œuvre d'ici début 2024.

Pour ces deux projets portés à des échelles communales, il est rappelé que les objectifs visés sont le rétablissement de la continuité écologique et l'amélioration de l'hydromorphologie et du fonctionnement hydraulique des rivières concernées.

➤ **Renaturation de la Drouette à Saint-Martin-de-Nigelles :**

Depuis fin 2022, la cellule d'animation technique du SM3R mène en régie un projet de renaturation de la Drouette au niveau du hameau de Nigelles.

L'objectif est de restaurer la Drouette par diversification des écoulements et des habitats via la mise en place de banquettes et une recharge granulométrique (pierres de champs). Il est rappelé que ce projet s'inscrit pleinement dans le programme de restauration légère issu du PPRE du bassin versant de la Drouette.

Le SM3R s'est rapproché des services de l'Etat (DDT) et des divers propriétaires concernés afin d'appréhender au mieux les enjeux, les attentes et les contraintes réglementaires potentielles associées au projet.

Suite à l'instruction d'un porter à connaissance déposé auprès du service en charge de la Police de l'eau, le Syndicat a récemment reçu toutes les autorisations nécessaires (conventions riverains, accord DDT...).

Avec l'aide de son entreprise mandatée dans le cadre d'un marché accord-cadre à bons de commandes, le Syndicat réalisera par conséquent les travaux d'aménagement à partir du mois d'octobre 2023 (sous réserve des conditions climatiques).

➤ **Questions diverses :**

Mme TATIN interroge le Syndicat quant à un potentiel projet d'aménagement associé au lavoir communal d'Orcemont.

Il est alors rappelé qu'une ouverture continue du vannage avait été proposée par le Syndicat dans le but de suivre l'évolution et le comportement de la Drouette sur ce secteur communal. Une telle manœuvre permettrait en effet de retrouver localement une dynamique naturelle des écoulements sur ce site, mais il est précisé que l'ouverture du vannage entraînera également une baisse de la lame d'eau au droit du lavoir.

Un futur aménagement reste donc tout à fait envisageable sous réserve de faisabilité technique (au vu de la configuration du site), de l'acceptation sociale et de l'accord de la commune, propriétaire de l'ouvrage.

L'équipe technique du Syndicat se tient à la disposition de la commune pour prévoir prochainement une rencontre et envisager ensemble une solution technique durable.

Par comparaison, il est rappelé que la vanne du lavoir communal d'Orphin (commune voisine) est aujourd'hui ouverte en permanence : la Drouette a ainsi pu retrouver des faciès d'écoulements plus naturels en faveur de la qualité de l'eau. Mme DEMICHELIS, Maire d'Orphin, en témoigne et confirme les avantages conférés au cours d'eau depuis l'ouverture continue de l'ouvrage.

Mme TATIN en prend note et reprendra donc contact auprès du Syndicat si nécessaire.

Fin de la séance à 20 h 00.